

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUILLET 2013 - 20 H 15

Date de la convocation : 22 juin 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de l'affichage : 22 juin 2013

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme BRILLET Marie-Thérèse, M. JUDEAUX Jean-Claude M. FOUCHER Eric, M. VERON Didier, Mme GRAINDORGE Pascale, M. LANDRY Laurent, Mme HERMAGNE Murielle, Mme CRUBLET Sonia, M. AUDOUIN Serge.

Etaient absents excusés : M. VALETTE Dominique, Mme LEPAGE Régine, Mme BIGARRET Céline, M. CHAUVIN Marcel.

Secrétaire de séance : M. LANDRY Laurent.

Monsieur le Maire demande tout d'abord s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 6 juin dernier.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé de passer à l'ordre du jour.

1. Projet de DVD sur la commune : délibération autorisant le Maire à signer le devis avec Lecouvoir Production et délibération autorisant l'encaissement des chèques des sponsors.

Madame BRILLET rappelle que dans le cadre du projet de création d'un DVD sur la commune, deux réunions ont été organisées : la première avec la commission en charge de ce projet et la seconde avec Monsieur et Madame ROCHER (Lecouvoir Production).

Un cahier des charges a été établi, pour fixer les objectifs. Les artisans, commerçants, banques, agriculteurs, ont été contactés pour leur demander une participation financière, sous forme de sponsoring.

Le devis de Lecouvoir Production a été adressé en mairie. Le montant demandé s'élève à 8.491 euros T.T.C. Madame BRILLET en fait lecture.

Il est ensuite demandé à chacun de s'exprimer. Il ressort de cette discussion qu'il est préférable de reporter la décision de signer ou non le devis, tant que l'on n'a pas de retour des demandes de sponsoring. De plus, il sera souhaitable de renégocier le devis à la baisse, voire même de diminuer la durée du film.

Il faudra d'autre part, tenter d'estimer la quantité de DVD susceptibles d'être vendus.

Ce dossier sera remis à l'ordre du jour du conseil d'octobre.

2. Renouvellement convention ATESAT passée avec la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur JUDEAUX donne lecture du courrier de la Préfète, qui propose une nouvelle convention pour l'année 2013 avec la DDT, en précisant que : « depuis la promulgation de la loi il y a plus de dix années maintenant, la structuration des collectivités locales a connu des évolutions et de nombreuses décisions sont venues impacter l'organisation départementale de l'Etat et en redéfinir les politiques prioritaires à conduire.

Aujourd'hui, des réflexions à l'échelle nationale sont en cours afin de réorienter la nature de l'assistance que la DDT pourra vous apporter. Des décisions sur ces orientations sont attendues dans le courant de l'année.

La convention proposée pour 2013, sans possibilité de reconduction, comprend les perspectives suivantes :

- concernant la mission voirie, l'année 2013 constituera une année de transition au cours de laquelle la DDT accompagnera la mairie et l'assistera pour la reprise progressive de cette mission par la collectivité,
- le soutien de l'Etat sera maintenant centré sur des thématiques ou des politiques publiques à forts enjeux, notamment dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat qui regroupent notamment la question des risques, de la préparation de la gestion de crise, de la gestion du patrimoine bâti, de la politique du logement et de la revitalisation des centres-bourgs.

Monsieur ROUSSEAU insiste donc sur le fait que c'est la dernière année que la commune bénéficie des services de l'Etat pour la voirie.

Le montant de la convention 2013 est inchangé par rapport à l'année dernière et s'élève à 390,88 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Autorise** le Maire à signer la convention ATESAT pour l'année 2013.

3. Budget commune : décision modificative n°1

Monsieur GUINHUT explique que suite aux travaux supplémentaires effectués dans l'église de Molières (restauration de 3 tableaux au lieu de 2), les crédits ouverts pour ce programme sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- article 2313/0110 (travaux église de Molières) : + 400 €
- article 020 (dépenses imprévues) : - 400 €

Il est précisé que cette dépense supplémentaire est prise en charge par l'association des Amis de Molières et que la commune ne participe qu'à hauteur de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de modifier le budget primitif de la commune, comme précisé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AUDOUIN fait remarquer que lors de son dernier passage sur la commune, le camion Outiror s'est stationné sur la place de la mairie dans le mauvais sens puisque l'ouverture se faisait du côté rue. Des consignes de stationnement ont été données au chauffeur du camion, pour la prochaine fois.

- Monsieur JUDEAUX informe les conseillers que la commission voirie a déterminé les emplacements de stationnement tout autour de la place de la mairie, lors de sa dernière réunion. La signalisation au sol sera effectuée prochainement.

- Madame BRILLET sollicite l'aide de conseillers pour le pique-nique des Cama'zous le 11 juillet prochain.

- Madame BRILLET informe le conseil que le travail sur la réforme des rythmes scolaires se poursuit au sein de la mairie et de l'école.

- Le Sivu Anim'Jeunesse a préparé un flyers informant les familles des communes concernées de la mise en place d'une garderie le matin et le soir et d'une possibilité d'inscription à la journée ou à la demi-journée. Ce flyers est remis à chaque conseiller. Messieurs LANDRY et FOUCHER réitèrent leur souhait de réétudier au plus tôt les conditions d'accueil et de fonctionnement des Cama'zous et d'organiser un débat de fond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47